

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 5947

présenté par
M. Raphan

ARTICLE 15

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Ce schéma détermine également les objectifs et les modalités de mise en œuvre d'une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du numérique public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose **d'intégrer dans les SPASER les enjeux de réduction de l'empreinte carbone du numérique public.**

Cet amendement **retranscrit à échelle des territoires, l'ambition de la mesure n°20 de la circulaire de 25/02/2020** quant aux *Engagements de l'État pour des services publics écoresponsables* qui, pour rappel, met en place vingt mesures obligatoires portant sur la mobilité des agents, des achats plus responsables, la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics, la suppression des produits phytopharmaceutiques, le recours à l'économie circulaire et la maîtrise de l'empreinte carbone du numérique.

La mesure n°20 engage l'État à développer d'ici juillet 2020 une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du numérique public qui comprendra notamment une démarche de sensibilisation des agents aux éco-gestes numériques et à l'achat de matériel ou de consommable reconditionné.

Dès lors, **et afin de prendre en compte les spécificités, les avancées et les besoins de chaque territoire, nous proposons comme première étape** qu'il soit fait mention dans les SPASER des **objectifs et les modalités de mise en œuvre** d'une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du

numérique public, **respectant ainsi l'état d'esprit de l'article 26 de la proposition de loi n° 3730**, adoptée par le Sénat, visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France.